



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 206

Réunion de la Commission Consultative des Polices Municipales et groupes de travail des 25 et 26 juin 2019 reportés

Le Ministère de l'Intérieur vient de nous informer « *qu'en raison d'une contrainte de calendrier, la réunion plénière de la commission consultative des polices municipales et les groupes de travail ne pourront se tenir les 25 et 26 juin prochains.* »

Nous serons tenus informés dès que possible des prochaines dates retenues.

Apparemment il y a des priorités plus importantes que les policiers municipaux et les partenariats dans le cadre du Continuum de sécurité, pour un gouvernement dont c'est pourtant le seul programme en matière de sécurité publique du quotidien.

A suivre....

INFO 207

Refus d'obéissance : l'avertissement est légal

En août 2014, le maire d'Annemasse (74) a infligé un avertissement à un agent de police municipale, chef d'équipe, pour un refus d'obéissance.

En mars 2014, le chef de la police municipale d'Annemasse a confié à un chef d'équipe une mission d'escorte d'un convoi exceptionnel qui devait traverser le territoire de la commune avec la collaboration de trois autres agents. Ce dernier a refusé d'accomplir cette mission au motif qu'il s'agissait d'une mission de police nationale.

Le maire l'a donc sanctionné d'une sanction du 1^{er} groupe pour refus d'obéissance.

L'agent a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble qui par jugement du 30 mai 2017 a annulée cette décision.

La mairie a fait appel de cette décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon. Cette dernière a annulé la décision du TA de Grenoble au motif suivant : « *A supposer même que la mission qu'il lui avait été demandé d'exécuter ne relevait pas des compétences de la police municipale, l'ordre ainsi donné*

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

n'était ni manifestement illégal, ni de nature à compromettre gravement un intérêt public. [...] Il s'ensuit que ce refus d'obéissance à une instruction qui lui a été donnée par sa hiérarchie, qui est suffisamment établi par les pièces du dossier, était de nature à justifier une sanction disciplinaire. »

Ainsi l'annulation de la décision du 12 août 2014 par laquelle le maire de la commune d'Annemasse lui a infligé la sanction d'avertissement, n'est pas fondé.

Source : Cour Administratif d'Appel de Lyon n° 17LY02741, du 02.05.2019

INFO 208

Ouistreham (14) : six mois avec sursis requis contre le maire pour des verbalisations injustifiées

Six mois de prison avec sursis ont été requis mardi en correctionnelle à Caen contre le maire LR de Ouistreham (Calvados) accusé d'avoir indûment verbalisé des personnes qui aidaient les migrants. Le jugement sera rendu le 2 juillet.

Ses « verbalisations sont abusives. Le maire de Ouistreham a fait un usage excessif de son pouvoir. Il n'y a pas d'usage sans frein de la police judiciaire dans un Etat de droit », a résumé la procureure de la République de Caen Carole Etienne. La magistrate a également demandé 10.000 d'amende contre l'élu de 34 ans, maire depuis 2014 de cette ville portuaire.

Selon l'enquête, Romain Bail a lui-même dressé 17 procès-verbaux pour « stationnement très gênant » dans la rue où il habite, du 16 novembre 2017 au 25 mars 2018. Or « pour le chef de la police municipale, très clairement, le stationnement n'était pas dangereux », a souligné le président du tribunal Christophe Subts. Deux des personnes visées n'étaient pas à Ouistreham au moment des faits.

Lorsque la police judiciaire a signifié au maire sa mise en cause dans cette affaire, son épouse a demandé « quelles verbalisations ? » et Romain Bail a répondu : « Tout cela est de la faute des négros, nous sommes dans un pays de merde, il ne faut pas être surpris de la montée du Front national », selon le rapport de la PJ lu par le tribunal. Pour une avocate d'une partie civile, Laurence Maunoury, le « seul objectif » de Romain Bail était, avec ses amendes de 135 euros, de dissuader ceux qu'il verbalisait d'aider les migrants. « M. Bail a relevé en catimini mon immatriculation », a accusé Nathalie Lepesqueur, d'Emmaus, une des parties civiles à la barre.

Le maire lui a assuré au tribunal n'avoir agi que parce que, selon lui, le stationnement de ces véhicules « pouvait constituer un danger » y compris pour leurs propriétaires et les migrants dans cette rue proche d'un rond-point très fréquenté. Sur les 17 PV dressés, seules trois personnes les ont contestés, a ajouté son avocat Emmanuel Pierrat. Quinze ont ensuite porté plainte. « Certains pensent qu'il faut se payer le maire de Ouistreham », a-t-il ajouté soulignant qu'un des plaignants était un opposant politique au maire. Selon le maire, le nombre de migrants à Ouistreham est monté à 320 en novembre 2017, chiffre que contestent les parties civiles, avant de redescendre à 40 à 60 en 2019.

Source : Le Figaro